

# ARDÈCHE LARGENTIERE COMMUNE de ST MELANY

N° de la délibération  
**2023-42**

Annule et remplace la DB2023-01

Membres en exercice : **11**

Présents : **6**

Votants : **9**

**POUR : 9**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Objet :

Validation des tarifs de location  
saisonniers des vélos à assistances  
électriques

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 25 juillet 2023**

Annule et remplace la DB2023-01

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de juillet, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélany**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire **M. Didier PIOLAT**.

**Étaient présents :**

Fanny WALDSCHMIDT, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT, Lorraine CHENOT, Barbara DE SCHEPPER

**Représentés :** Lucy RENAULT donne procuration à Barbara DE SCHEPPER, Arlette OBRY donne procuration à Didier PIOLAT, Roger LOMBARDOT donne procuration à Paul ARNAUD

**Absent :**

**Excusé :** Loïs COLTEL, Damien PETIT

**Secrétaire de séance :** Mr Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu la création du projet de location/acquisitions de quatre vélos à assistances électriques.

Vu le contrat établi entre les locataires acquéreurs et la municipalité stipulant la mise à disposition des vélos par les locataires/acquéreurs dans l'objectif de les louer pendant la période estivale à des locataires temporaires.

Vu la nécessité de mettre en place un barème de prix pour cette location estivale,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

D'appliquer les tarifs suivants :

### Article 1 :

Caution : 500€

### Article 2 :

#### Hors saison (janvier à juin):

- Paiement total de la location à la réservation

- Location à la journée 25€ les deux premiers jours, puis 20 € les jours suivants. (Sous réserve d'accord du propriétaire)

### **Article 3 :**

#### **En Saison (juillet et aout):**

-Arrhes à la réservation en saison : 60 € par vélo et par semaine de location.

#### **-Tarifs location :**

170 € la semaine,

132€ les 5 jours

110€ les 4 jours

85€ les 3 jours

La location à la journée est possible l'été sous certaines conditions et avec l'aval du propriétaire du vélo ; au prix de 30 € jours (et 60 € 2 jours).

### **Article 4 :**

Durant la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet et du 1<sup>er</sup> au 31 aout le locataire acquéreur peut s'il le souhaite, garder son vélo à la location.

Il s'engage à le louer au mois, à raison de 4 € par jours tout en tenant disponible le vélo à la location pour un locataire temporaire.

Le paiement s'effectuera en fin de mois en totalisant le nombre de jours auquel sera soustrait le nombre de jours loués aux locataires temporaires.

Si le locataire acquéreur ne souhaite pas garder son vélo durant cette période il sera déposé en mairie pour la période de juillet à aout comme mentionné dans le contrat initial.

***La décision est approuvée par le conseil municipal à 9 voix pour.***

Ainsi fait et délibéré à SAINT MELANY, les jour, mois, et an ci-dessus.

Fait à St Mélaney, le 26/07/2023

Le Maire  
Didier RIOLAT

